



INFORMATION AUX

**Les trois réflexes
indispensables
pour pouvoir bénéficier du**

CONSOMMATEURS



- 1°) Le logement doit être **achevé depuis 2 ans** et être **votre résidence principale****
- 2°) Le matériel et les travaux doivent être **éligibles****
- 3°) Les travaux doivent être réalisés par **un professionnel RGE*****

Vous pouvez aisément vérifier la réalité des qualifications, en recherchant l'entreprise concernée sur le site Internet suivant :
www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel



Pour obtenir davantage d'informations :
<http://www.qualibat.com/Views/EntreprisesRecherche.aspx>
<http://www.qualit-enr.org/annuaire>

Pour respecter la réglementation relative au crédit d'impôt, vérifiez avant de vous engager que vos travaux sont éligibles

EXIGEZ "une visite technique préalable obligatoire de votre logement avant devis pour l'obtention du CITE"

* **Reconnu garant de l'environnement**